

Finances et fiscalité

Réponse à une consultation 23.10.2018

Stabilisation de l'AVS (AVS21)

La consultation relative à la stabilisation de l'AVS (AVS21) s'est achevée. Dans son projet de réforme, le Conseil fédéral mise avant tout sur un financement additionnel de l'AVS via une hausse de la TVA. La réforme contient une seule mesure structurelle, l'harmonisation de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans. Cependant, son impact sera presque totalement anéanti selon les modalités des mesures d'accompagnement.

Compte tenu des défis démographiques à relever, economiesuisse demande de combiner de manière équilibrée des mesures financières et structurelles. L'organisation souhaite également que l'ampleur du financement additionnel, via la TVA, soit fixé en fonction de l'allègement net induit par les mesures structurelles mises en œuvre dans le cadre de la réforme. La faîtière de l'économie estime que c'est le seul moyen de garantir une stabilisation de l'AVS à la fois durable, transparente et équitable pour toutes les générations.